Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 005-210500617-20250613-2025_06_13_60-DE

N° : 2025_06_13_60

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le treize juin deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 30
DATE DE LA CONVOCATION	06/06/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	20/06/2025

OBJET :

Constitution de servitude - Servitude de passage - Lieudit La descente

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , M. Christophe PIERREL , M. Eric GARCIN , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Catherine ASSO procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Solène FOREST procuration à M. Joël REYNIER, M. Olivier BUTEUX procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, Mme Chiara GENTY procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON, M. Nicolas GEIGER procuration à M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND procuration à M. Elie CORDIER

Absent(s) :
Mme Charlotte KUENTZ

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jérôme MAZET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le rapporteur expose :

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain sans utilité sis au lieudit "La Descente" et cadastré au Numéro 180 de la Section EI.

Monsieur et Madame HABIS, propriétaires riverains de la parcelle cadastrée Section EI Numéro 845, ont sollicité la Commune sur le point suivant :
La propriété des époux HABIS est traversée par une voie carrossable desservant les propriétés cadastrées Section EI Numéro 843 appartenant à la Société dénommée "LA TOUR DU SERRE" représentée par M.BERTRAND et Section EI Numéro 178 appartenant à la Commune et constituant partie de l'assiette foncière de l'Usine d'eau dite de "La Descente".
La voie concernée se trouve située sur la parcelle propriété des époux HABIS, par le biais d'une servitude de passage.
Or, cette voie se trouve à proximité directe et immédiate de la porte d'entrée de la maison à usage d'habitation que les époux HABIS ont fait édifier sur leur parcelle.

Afin de supprimer le caractère accidentogène générée par cette situation de fait, Monsieur HABIS a sollicité la Commune pour étudier la possibilité de déplacer ladite voie, sur l'assiette de la parcelle communale limitrophe cadastrée Section EI Numéro 180, par l'aménagement d'une nouvelle voie de substitution qui pourra assurer le maintien des conditions de desserte de l'ancienne voie.

La propriété communale, cadastrée EI 180, concernée par la sollicitation des époux HABIS, ne revêtant aucune utilité actuelle, et au vu de l'intérêt général que le projet comporte compte tenu que la nouvelle voie permettra une circulation et un accès optimisé pour les véhicules communaux voulant accéder à l'usine d'eau , la Commune a consenti à accepter la constitution de la servitude dont les caractéristiques seront les suivantes :

Constitution de servitudes de passage en surface :

- Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;
- Fonds servants (fonds supportant la servitude) :
  - Parcelle cadastrée Section EI Numéro 180, propriété de la Commune ;
  - Parcelle cadastrée Section EI Numéro 843, propriété de la Société "LA TOUR DU SERRE" ;
  - Parcelle cadastrée Section EI Numéro 845, propriété des époux HABIS ;
- Fonds dominants (fonds auquel profite la servitude) :
  - Parcelles cadastrées Section EI Numéros 843 et 847, propriétés de la société dénommée "LA TOUR DU SERRE" ;
  - Parcelles cadastrées Section EI Numéros 176, 177, 178 et 245, propriétés de la Commune ;
- Charge :
  - Frais d'entretien de la nouvelle voie à frais partagés à concurrence de :
    ⅓ pour la parcelle EI 178, propriété de la Commune
    ⅓ pour la parcelle EI 843, propriété de la Société LA TOUR DU SERRE
    ⅓ pour la parcelle EI 847, propriété de la Société LA TOUR DU SERRE

La constitution de cette nouvelle servitude rendant sans utilité la servitude existante au caractère accidentogène dont il est fait mention ci-dessus, celle-ci sera supprimée aux termes du même acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Décision :
Il est proposé sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique, et des Finances réunies respectivement les 03 et 05 Juin 2025 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour permettre de supprimer le caractère accidentogène de la voie actuelle et permettre un accès mutuel optimisé aux parcelles desservies et ci-dessus plus amplement identifiées sous le terme "Fonds Dominants" ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué

Alexandre MOUGIN

Le Secrétaire de Séance

Jérôme MAZET

Transmis en Préfecture le : 24 JUIN 2025
Affiché ou publié le : 24 JUIN 2025

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
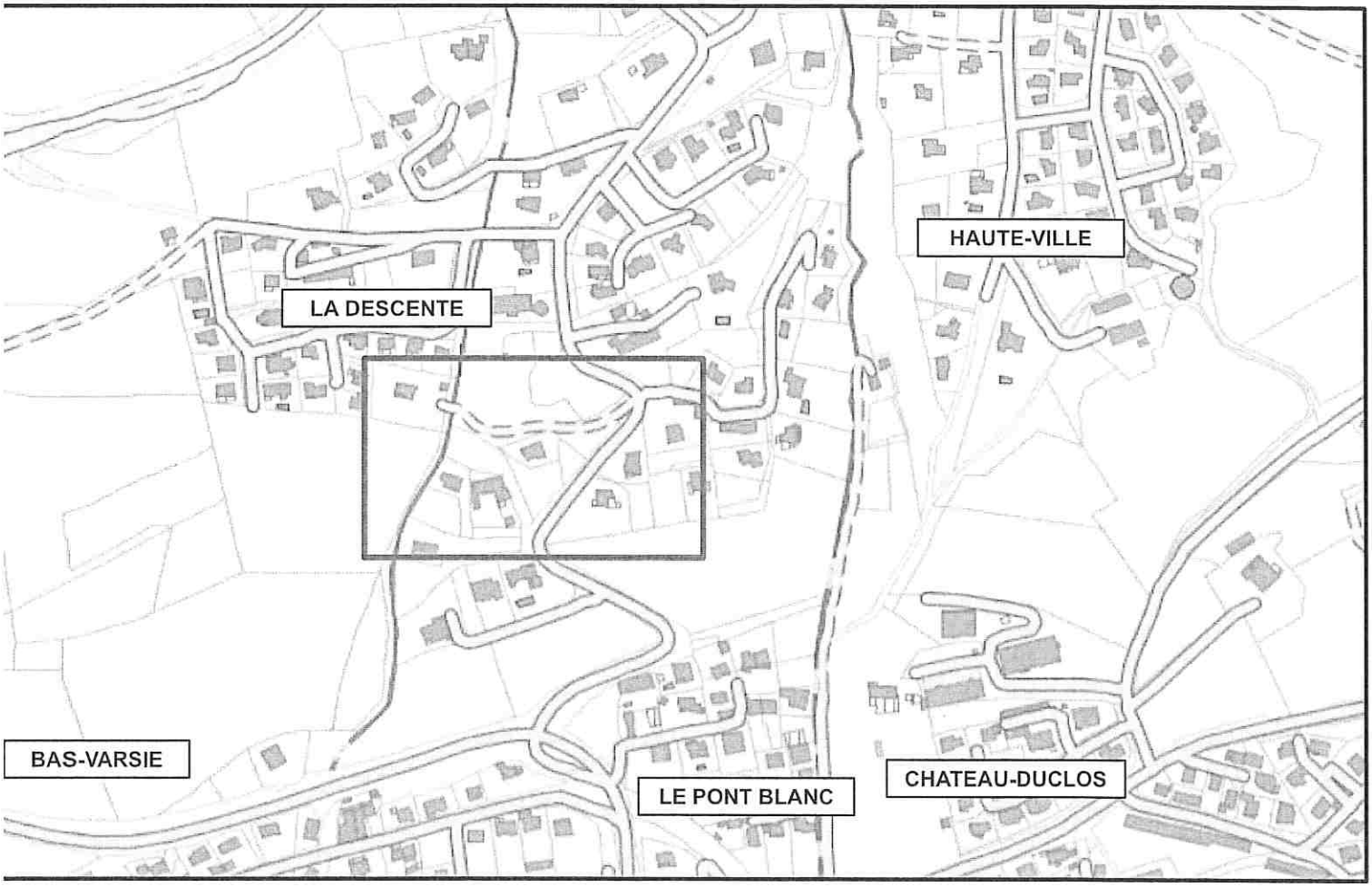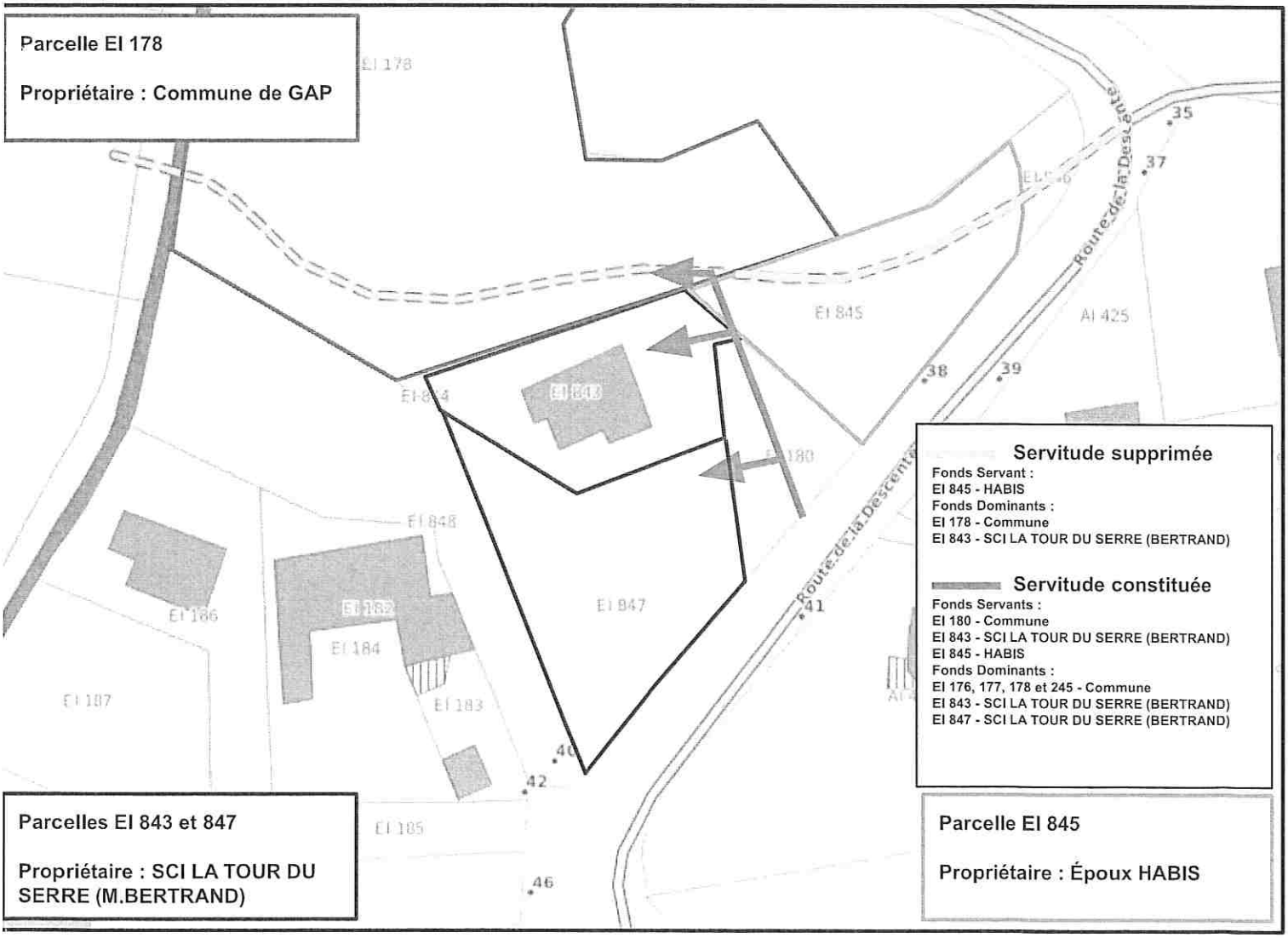
Constitution de servitude - Route de la descente